

La liberté de parler, de chanter, de manifester, de respirer...

Le 23 mai quelque part en France, à Metz

Les écoles, magasins, entreprises, administrations, lieux de cultes sont déjà en pleine reprise de leurs activités. Comme l'ensemble de la société, la Chorale Révolutionnaire souhaite reprendre son activité après ce long mais nécessaire moment de confinement. 19 choristes se retrouvent sur la Place de l'Esplanade à Metz pour une répétition en plein air.

En cette période de déconfinement partiel, les regroupements de plus de 10 personnes sont interdits. La répétition s'organise en trois groupes de huit, sept et quatre personnes. Les groupes s'installent à bonne distance les uns des autres. Au sein de chaque groupe, la distanciation physique d'un mètre est respectée.

Quelques panneaux sont installés pour dénoncer la gestion scandaleuse de la crise sanitaire qui a privilégié les intérêts financiers plutôt que les intérêts humains.

« Il est interdit de revendiquer ! »

L'intervention des forces de l'ordre ne se fait pas attendre. Contrôles d'identité, retrait des panneaux revendicatifs. Un policier va jusqu'à lancer : « Il est interdit de revendiquer ! » et informe qu'un arrêté préfectoral interdisant toute manifestation a été pris la veille.

La liberté de revendiquer et de manifester est un droit fondamental bafoué depuis des années. Des camarades sont verbalisé.es, emprisonné.es, mutilé.es et même assassiné.es pour avoir montré leur opposition aux politiques antisociales et liberticides du gouvernement... et pourtant

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Déclaration *Universelle des Droits de l'homme*, article 20.

14 choristes sont verbalisé.e.s pour « participation à une manifestation interdite ». Ils elles refusent de se laisser intimider par l'autoritarisme de la classe dirigeante et contestent ces verbalisations devant le tribunal.

Nous continuerons à nous battre pour nos libertés de nous exprimer, de donner et de chanter nos opinions, de respirer, de vivre tout simplement.

Chaque choriste verbalisé.e va comparaître devant le tribunal. Une cagnotte solidaire est mise en place pour permettre la participation collective aux frais d'avocats :

Pour participer : <https://urlz.fr/dQ0f>

Vous pouvez aussi prendre contact pour acheter des T shirts, les bénéfices servent également à financer nos frais d'avocats : choralerevolutionnaire@protonmail.com.



Les premières convocations au tribunal sont pour le 3 novembre 14h à Metz.

Nous comptons sur vous et nous. Ils ne confineront jamais nos colères !